



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LE Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides - 14, chemin de Pradelès – 81000 ALBI

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Situé dans le département du Tarn, le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides est un syndicat mixte regroupant 5 communautés de communes (95 communes) représentant 58 500 habitants sur 1 674 km². Il présente un caractère très rural (35 habitants/km²) avec une croissance démographique faible, qui oscille entre -1% et +1% d'évolution annuelle suivant les communautés de communes.

Le territoire peut être considéré comme un espace fragile qui justifie des dispositifs spécifiques de soutien (25 communes en zone montagne, 95 communes en Zone de Revitalisation Rurale, ...). Il présente un taux de pauvreté élevé avec 17,4% des foyers fiscaux qui vivent sous le seuil de pauvreté (15% dans le Tarn). Le vieillissement de la population s'est contenu ces dernières années mais le territoire compte 137 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans (109 seulement à l'échelle du Tarn).

Des ressources économiques limitées :

Avec un revenu fiscal de référence moyen de 21 200 € contre 23 210 € à l'échelle du Tarn, le territoire est globalement à l'écart des dynamiques économiques observées à l'échelle du Tarn. Schématiquement, on peut distinguer deux zones :

- une zone sous l'influence de l'aire urbaine de l'agglomération albigeoise

- une zone rurale écartée des dynamiques socio-économiques

Les emplois locaux disparaissent d'année en année avec la baisse de l'économie agricole et la transformation vers une économie sociale des services à la personne (63% des emplois locaux sont dans le tertiaire).

Un mode de vie non durable :

Le Territoire se caractérise également par un parc de logements vétustes et anciens. La moitié des logements ont une étiquette énergie supérieure à D et 80 % supérieure à C. La précarité énergétique touche 10% des ménages (seulement 7,5% à l'échelle du Tarn). L'emploi est tourné essentiellement vers Albi (29% des actifs résidents du territoire travaillent sur l'agglomération albigeoise) ce qui génère d'importants déplacements domicile-travail. Le trajet moyen est de près de 40 km (aller-retour) ce qui génère par jour l'équivalent de 13x le tour de la terre, réalisé dans 83% des cas en voiture individuelle.

Des services à la population équilibrés, à compléter

Le maillage des services à la population s'appuie sur le réseau des bourgs qui offrent les services essentiellement à la population. Cette offre n'est pas tout à fait aboutie et l'arrivée de nouvelles familles génère de nouveaux besoins. Ainsi les 5 communautés de communes du territoire ont un taux de couverture globale de l'accueil des jeunes enfants inférieur à la moyenne départementale.

Une économie de proximité menacée

Le secteur tertiaire représente la grande partie des emplois locaux. L'agriculture et l'artisanat présente des enjeux de reprise importants car 17% des chefs d'exploitations agricoles ont plus de 60 ans et 30% des chefs d'entreprises ont plus de 55 ans.

Le territoire perd chaque année plusieurs commerces qui ne sont pas repris.

OBJET

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Albigeois et Bastides prenne en compte les objectifs du projet du territoire en cours de révision, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- SCoT Grand Albigeois
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Monts d'Alban et Villefranchois
- PLUi Centre Tarn
- PLUi Du Cordais et Causse (en cours d'élaboration)
- contrat de Ville Carmausin-Ségala
- plans Climat-Air-Energie des 5 communautés de communes du PETR
- programme Petite Ville de Demain de Cordes-sur-Ciel, Carmaux-Blaye, Alban, Réalmont
- contrats Bourgs Centre avec la Région Occitanie pour les communes d'Alban, Carmaux-Blaye, Monestiès, Réalmont, Valdériès, Valence d'Albigeois, Villefranche d'Albigeois, Montredon Labessonnié (en cours d'élaboration)
- les Contrats Grands Sites Occitanie Albi, Vallée du Tarn et Cordes sur Ciel et Cités Médiévales

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique,

démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 20 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, à *minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie de la convention d'initialisation définit l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

Les signataires s'engagent à financer ou à étudier le financement, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer en 2021/2022 :

- des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments et logements publics situés entre autre à Laparrouquial, Saint Julien de Gaulène, Rayssac, Carmaux, Villefranche d'Albigeois, Alban, Valence d'Albigeois, Terre de Bancalié, Valdériès, Mailhoc, Almayrac, Teillet, Cordes-sur-Ciel...
- la création d'un espace France Service à Valence d'Albigeois...
- des travaux d'installations d'équipements publics sociaux, culturels et sportifs des communes de Carmaux, Cagnac les Mines, Blaye-les-Mines, Sainte-Gemme, Alban, Miolles, Bournazel, Mont Roc...
- des aménagements touristiques sur Monestiès, Alban, Valence d'Albigeois et Trébas
- la construction d'ateliers partagés sur la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Laboutarié
- le maintien et la valorisation de commerces essentiels avec la boulangerie de Pampelonne
- le programme d'actions du projet Alimentaire territorial du PETR Albigeois et Bastides, pour lequel une candidature auprès de la DRAF est en cours dans le cadre de l'appel à projet « consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux »
- l'accompagnement du PETR Albigeois et Bastides dans la définition de sa stratégie de transition écologique et énergétique et dans la co-construction d'un projet de territoire engagé dans la transition écologique
- la mise en place des actions inscrites dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) du territoire...

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Cordes-sur-Ciel
- le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Carmaux/Blaye-le-Mines
- le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune d'Alban
- le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Réalmont
- le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Rajol-Cérou-Gourgatieu-Bouloc-Verrerie de Carmaux
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et de Centre Tarn
- les conventions territoriales globales signées avec la CAF
- les contrats locaux de santé signés avec l'Agence régionale de santé pour les Communautés de communes du Carmausin-Ségala et des Monts d'Alban et Villefranchois (en projet),
- le Contrat Territorial Occitanie signé avec le Conseil régional et dont le Conseil départemental est cosignataire,
- le contrat européen LEADER,
- le programme Mobilusacteurs2020 signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ...

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- *construction participative du projet de territoire / coopérations / gouvernance partagée*
- *soutien à l'économie local et l'emploi, au maintien des services et à l'accueil de nouvelle population et entreprises*
- *soutien / accompagnement à la transition agricole et au développement des pratiques agro-écologiques*
- *soutien des circuits courts et du projet alimentaire territorial*
- *rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés, maîtrise des consommations énergétiques tout secteur confondu*
- *développement des mobilités actives et coopératives (covoiturage, autostop organisé...)*
- *émergence de nouvelles filières d'économies circulaires notamment autour de la laine, du bois...*
- *préservation de nos ressources en eau, de notre biodiversité et de la qualité environnementale de nos territoires (qualité de l'air, paysage...)*
- *accompagnement du développement des énergies renouvelables du territoire, des nouvelles filières et technologies énergétiques d'avenir comme le GNV, l'hydrogène*
- *accompagnement des projets collectifs pour la transition écologique du territoire*

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer ou étudier le co-financement :

- animation et suivi du CRTE avec la création d'un poste de chef de projet ;

- d'études technico-économiques sur :
 - *l'émergence de nouvelles filières (laines, bois, hydrogène,...),*
 - *la stratégie à mettre en place pour préserver et augmenter les stocks de carbone de nos sols agricoles et forestiers,*

La préfète, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, veillera en tant que de besoin à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

Pour l'élaboration du CRTE, une aide en ingénierie est proposée par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), avec la mobilisation de compétences de bureaux d'études sur :

- la concertation citoyenne : identification des publics à associer, appui au pilotage et à la mise en œuvre de la concertation, élaboration d'outils...
- la transition énergétique et la gestion énergétique des bâtiments : analyse des opportunités de créations de nouvelles filières locales (laine, hydrogène, carbone...), travail sur les enjeux d'adaptation et de préservation des ressources en eau...

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- d'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- d'une deuxième partie consacrée aux programmes d'actions opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- d'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Conseils régionaux autorités de gestion des Programmes Opérationnels Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence de la Préfète et du Président du PETR. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Les autres partenaires invités à constituer le comité de pilotage sont :

- les 5 Présidents des 5 EPCI qui constituent le PETR
- le Conseil régional Occitanie
- le Conseil départemental du Tarn
- les 3 chambres consulaires
- la Caisse des dépôts
- le Conseil de développement
- les 2 présidents des SCoT du territoire

Il est proposé que ce COPIL puisse accueillir des opérateurs/partenaires publics ou locaux en fonction des sujets traités. Liste des opérateurs/partenaires pouvant être sollicités ;

- opérateurs publics : Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Agence Nationale de l'Habitat, ADEME, ENEDIS...
- opérateurs locaux : SDET, SICAE, CAUE, CRPF, ...
- Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL)
- Agence de l'eau Adour Garonne

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- le conseil de développement du territoire ;
- les organismes consulaires ;
- les fédérations professionnelles ... ;
- les associations de défense de l'environnement ;
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire....

Un suivi et un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique sera présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration du contrat de relance et de transition écologique fera l'objet d'une association des membres du comité des partenaires, des acteurs du territoire et des habitants. Les modalités concrètes de cette association ont été définies par le bureau du PETR et mis en œuvre dès janvier 2021 :

- mobilisation de l'ensemble des commissions du PETR regroupant à la fois des membres de la société civile par l'intermédiaire du conseil de développement, des représentants des organismes consulaires et syndicaux, des élus locaux ;
- identification dans chaque communauté de communes de 10 à 15 acteurs, habitants, élus, agents publics pour participer à des entretiens individuels avec la Fabrique des Transitions (soit au total 56 personnes) afin d'établir un diagnostic partagé qui identifie les points d'appui pour une accélération de la transition mais révèle aussi les principaux points de « tension ». Ce travail a fait l'objet de deux temps de restitution et d'approfondissement collectifs à Valdériès puis à Albi.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation s'engagent ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Albi , le 13/09/2021

La Préfète

Catherine FERRIER



Le président



14 chemin de Pradèles 81000 ALBI
Tél 05 63 36 87 01
Siège social : 2 rue du Gaz - 81400 CARMAUX